Cinquante quatrième année. - N° 41 A Jeudi 27 février 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1813

974 – RÉUNION

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-PIERRE

Ventes et cessions

821 053 857 RCS Saint-Pierre de la Réunion.
SCI 2GB.
Forme : Société civile.
Capital : 1500 EUR.
Adresse : 43, rue du Presbytère, 97410 Saint-Pierre.
Précédent propriétaire : 481 911 626 RCS Saint-Pierre de la Réunion. **"G.D.R." (GANGATE-DE BOISVILLIERS-RAPADY).**
Date de commencement d'activité : 1er janvier 2018.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Suivant acte reçu par Maître Patrick VALERY, Notaire à SAINT-PIERRE (Réunion), 3 rue du Four à Chaux, le 31 août 2018, : Les sociétés : Société absorbante La Société dénommée SCI 2GB, Société civile immobilière au capital de 1.500,00 €, dont le siège est à SAINT-PIERRE (97410), 43 rue du Presbytère, identifiée au SIREN sous le numéro 821053857 et immatriculée au RCS de SAINT-PIERRE. Société absorbée La Société dénommée "G.D.R" (GANGATE-de BOISVILLIERS-RAPADY), Société civile immobilière au capital de 2.000,00 €, dont le siège est à SAINT PIERRE (97410), 43 Rue du Presbytère, identifiée au SIREN sous le numéro 481 911 626 et immatriculée au RCS de SAINT PIERRE. Ont établi le projet de leur fusion par absoprtion de la Société absorbée par la Société absorbante. Les modalités sont les suivantes : L'évaluation des biens transmis s'établit à : Actif apporte: 400.000,00 € Passif apporte : 287.441,10 Euros. La valeur nette comptable du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE, étant de 112.558,90 et la valeur comptable de ces parts sociales dans les livres de la SOCIETE ABSORBANTE étant de 363.613,00 EUR la différence, soit la somme de -251.054,10 EUR constitue le mali de fusion. La SOCIETE ABSORBANTE détenant à ce jour la totalité des parts sociales de la SOCIETE ABSORBEE et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à l'émission d'actions nouvelles de la SOCIETE ABSORBANTE, ni à augmentation de son capital. La SOCIETE ABSORBANTE sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement du 1er janvier 2018. Toutes les opérations actives et passives réalisées par la SOCIETE ABSORBEE depuis le 1er janvier 2018 étant réputées avoir été faites pour le compte de la SOCIETE ABSORBANTE, qui les reprendra dans son compte de résultat. La SOCIETE

ABSORBEE sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé pour la société absorbante au greffe du tribunal de commerce de SAINT PIERRE (REUNION) le 20 septembre 2018 et pour la société absorbée au greffe du tribunal de commerce de SAINT PIERRE (REUNION), le 28 septembre 2018. Les créanciers peuvent faire opposition à la fusion dans les 30 jours à compter de la présente publication au tribunal de commerce de SAINT PIERRE (REUNION). Pour avis, Le Notaire..